

B.U.P. - D.U.
Madame B. WAKNINE
Directrice générale
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / boîte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/réf. : 03/pfd/691309
(Corr. : M. M. Resibois – DU)
N/réf. : AA/KD/BSA40013_628_Cognassier
Annexe : //

Bruxelles, le

Madame la Directrice générale,

Objet : BERCHEM-SAINTE-AGATHE. Avenue du Cognassier.
Création du ruisseau du Cognassier et pose d'une conduite afin de récolter les eaux de pluie du quartier du Cognassier. Demande de permis d'urbanisme.
Avis de la CRMS

En réponse à votre courrier du 15 octobre 2018 sous référence, réceptionné le 16 octobre, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 24 octobre 2018, concernant l'objet susmentionné.

La demande s'inscrit dans le cadre du projet des *Nouvelles Rivières Urbaines*, soutenues par la Région bruxelloise pour contrer les effets de l'imperméabilisation des sols et du tout à l'égout. Le périmètre en question est partiellement compris dans la zone de protection du site du Kattebroek et à proximité du Scheutbos. Le contexte environnant s'inscrit ainsi en lisière d'un des derniers paysages ruraux de la Région bruxelloise.

Le projet vise la création du ruisseau du Cognassier (principe de noue) et la pose d'une conduite d'un diamètre de 400mm afin de récolter les eaux de pluie du quartier. Actuellement, aux alentours de l'avenue du Cognassier, lors d'averses intenses de courte durée, le ruissellement généré vient saturer le réseau d'égouttage et des inondations se produisent. Les travaux permettraient de sortir les eaux claires de l'égout et de créer un nouveau lit pour les acheminer vers le Molenbeek. De ce fait, les inondations seraient mieux maîtrisées. Les toitures des immeubles jouxtant ce nouveau ruisseau urbain pourraient à terme y être connectées.

Après analyse de la demande, il apparaît que les interventions projetées auraient peu d'impact sur les zones concernées qui sont actuellement engazonnées. Le projet ne devrait pas porter atteinte au paysage environnant.

Toutefois, la CRMS signale qu'en l'absence d'indications sur les essences végétales projetées, elle ne peut se prononcer sur l'objectif visant à améliorer la biodiversité, les documents joints à la demande étant essentiellement techniques.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

Ch. FRISQUE
Président f.f.

c.c. à : BUP-DU : M. M. Resibois ; BUP-DMS : Mme M. Herla.